

<http://ec-beaumont-en-veron.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article851>



Attention masque encore obligatoire le 14 mars dans les transports

- Le bureau du directeur -



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Date de mise en ligne : vendredi 11 mars 2022

Copyright © École du Pain Perdu de Beaumont en Véron - Tous droits

réservés

A compter du **14 mars 2022**, le protocole sanitaire passera au niveau 1 pour l'ensemble des écoles et établissements scolaires.

Ce passage au niveau 1 implique notamment :

- " **la fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves ;**
- " **la fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives.**

Les mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces sont quant à elles maintenues.

Le passage au niveau 1 implique également la fin de l'obligation du port du masque en intérieur pour les élèves de l'école élémentaire. En complément et conformément aux recommandations émises par les autorités sanitaires, l'obligation du port du masque en intérieur est également levée à compter du 14 mars 2022 pour tous les personnels ainsi que pour les collégiens et les lycéens, en cohérence avec les évolutions retenues en population générale.

Dans quels cas le port du masque est-il obligatoire ou fortement recommandé ?

Le port du masque demeure obligatoire dans les transports publics ainsi que dans les transports scolaires pour tous les enfants âgés de plus de 6 ans.

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé, à partir de 6 ans, pour les personnes contacts à risque durant les 7 jours après la survenue du cas confirmé ainsi que pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.